

Août 2026

Descriptif des Modèles de Licence

Entré en vigueur le 29 Août 2026

Table des matières

1. Définitions	3
2. Types de licences générales.	4
A. Licences de non-production	4
B. Licences d'évaluation	5
C. Licences de commerce électronique	5
D. Licences à utilisation limitée	5
E. Modèle de Licence en lecture seule	5
F. Licences d'exécution	6
3. Conditions générales supplémentaires	6
4. Modèles de licence d'utilisateur identifié	6
A. Modèle de licence d'utilisateur identifié standard	6
B. Modèle de licence d'utilisateur identifié occasionnel	6
5. Modèles de licence pour utilisateurs simultanés	7
A. Modèle de licence pour utilisateurs simultanés standard	7
B. Modèles de licences pour utilisateurs simultanés standard (utilisateurs externes et internes autorisés)	8
6. Modèle de licence d'Utilisateur anonyme standard	8
7. Modèle de licence de transactions par année	8
8. Modèles de licences serveurs	8
A. Modèle de licence serveur de production	8
B. Modèle de licence serveur de production (soumissions serveur limitées)	9
9. Modèles de licences CPU	9
A. Modèle de licence CPU de production	9
B. Modèle de licence de production CPU logique	9
10. Modèles de licences d'instance de programmes	9
A. Modèle de licence d'instance de programme de production	9
11. Modèles de licences groupées	9
A. Modèle de licence groupée de production	9
12. Licences diverses	10
A. Modèle de licence client	10
B. Modèle de licence accès utilisateur client	10
C. Modèle de licence pour appareil multi-fonctions	10
13. Modèles de licences basées sur le volume/la capacité	11
A. Modèle de licence en fonction du nombre de pages traitées par an	11
B. Modèle de licence en fonction du nombre de factures traitées par an	11
C. Modèle de licence en fonction de l'index de capacité en gigaoctets	11
D. Modèles de licence pour Dossiers électroniques d'employés	11
E. Modèle de licence pour boîte de messagerie	11
14. Modèles de licences pour les produits de connectivité	12
A. Modèle de licence pour connectivité standard	12
B. Modèle de licence utilisateur identifié Exceed onDemand	13
C. Modèle de licence serveur Exceed onDemand	13
D. Modèle de licence Exceed TurboX	13
E. Modèle de licence NFS Gateway	14

F.	Modèle de licence serveur NFS	14
G.	Modèle de licence serveur sécurisé	14
15.	Modèles de licences basées sur les transactions Streamserve	15
A.	Modèle de licence basée sur les transactions Streamserve à durée illimitée	15
B.	Modèle de licence basée sur les transactions Streamserve à durée limitée	15
16.	Restrictions et limitations d'utilisation spécifiques à certains produits	16
A.	Généralités	16
B.	Restrictions d'accès liées à l'intelligence artificielle applicables aux produits Content.....	16
C.	Oracle SOA and Fusion Middleware Suite (Oracle® Service-Oriented Architecture (SOA) Suite) 16	
D.	Programmes IDM.....	16
E.	Programmes de capture	17
A.	Modèle de licence utilisateur identifié Actuate	18

1. Définitions

En cas de conflit entre les définitions apparaissant dans ce Descriptif des Modèles de Licence et les définitions trouvées dans le CLUF, les définitions mentionnées dans le présent Descriptif des Modèles de Licence prévaudront. Tout terme commençant par une majuscule utilisé dans ce Descriptif des Modèles de Licence et pour lequel aucune définition n'est fournie dans le présent document, aura la signification précisée par le CLUF.

- A) « **Accord** » désigne le CLUF y compris toutes ses éventuelles annexes, le présent Descriptif des Modèles de Licence, tous les Documents de Transaction (y compris les informations tarifaires), la Documentation, le document intitulé « Third Party Notifications » disponible sur www.opentext.com/agreements et tout autre document fourni par OT définissant les utilisations autorisées du Logiciel.
- B) « **Affiliée** » désigne toute entité contrôlée par une partie au CLUF, la contrôlant ou soumise avec elle à un contrôle commun. Ce contrôle s'applique par propriété, directe ou indirecte, de la majorité des capitaux propres en circulation et des droits de votes de l'entité visée. Si une entité ne répond plus à ces critères, elle cessera d'être considérée comme une Affiliée au sens du CLUF.
- C) « **Appareil Multi-Fonctions** » désigne un appareil de bureau regroupant des fonctionnalités d'impression, de numérisation, de photocopie, de télécopie et/ou d'e-mail au sein d'un même périphérique, ou un appareil de bureau qui numérise des documents et les convertit en images numériques puis rend ces images accessibles sur un réseau ou les envoie par e-mail.
- D) « **Client** » désigne tout ordinateur, poste de travail, ordinateur portable, ordinateur de bureau, ordinateur netbook, tablette numérique, smartphone, appareil de communication mobile, périphérique de point de vente (comme une caisse enregistreuse), ordinateur utilisé pour la numérisation, ou tout autre ordinateur ou dispositif similaire sur lequel le Logiciel est installé, exécuté ou affiché.
- E) « **CLUF** » ou « **Contrat de Licence d'Utilisateur Final** » désigne un accord écrit régissant l'utilisation du Logiciel.
- F) « **CPU** » désigne le processeur, une unité centrale de traitement (un seul cœur de traitement)
- G) « **Document de Transaction** » inclut : a) un bon de commande signé par les deux parties ou qui fait référence au CLUF, b) un devis émis par OT et signé par le Licencié ou auquel il est fait référence dans un bon de commande, c) une facture émise par OT, ou d) tout autre document qui fait référence au CLUF et qui ait accepté par écrit par OT. En cas de divergence entre deux ou plusieurs Documents de Transaction, l'ordre ci-dessus indique l'ordre décroissant de priorité des documents entre eux. Tous les Documents de Transaction sont régis par le CLUF.
- H) « **Documentation** » désigne tous les guides d'utilisateur, manuels d'exploitation et notes de version en vigueur à la date de livraison du Logiciel, et mis par OT à disposition de ses clients;
- I) « **Environnement Citrix/TSE** » désigne (uniquement pour les besoins des Modèles de Licence de Produits de Connectivité), un seul ordinateur ou un seul groupe d'ordinateurs sur lequel est installé Citrix Metaframe pour Windows, Citrix Presentation Server pour Windows, Citrix XenApp, Microsoft Terminal Services ou Microsoft Remote Desktop Services.
- J) « **Instance de Programme** » désigne la seule et unique copie du Logiciel installée sur un seul et unique Serveur. Les Instances de Programme Multiples signifient que le Logiciel a été installé sur plusieurs Serveurs ou sur un Serveur à plusieurs reprises.
- K) « **Licence de Logiciel** » désigne la licence portant sur le Logiciel et concédée au Licencié en vertu du CLUF.
- L) « **Licencié** » désigne la partie au CLUF titulaire des Licences de Logiciel.
- M) « **Logiciel** » désigne tout ou partie des produits logiciels, la Documentation ainsi que le Logiciel de Support concédés sous licence au Licencié en vertu du CLUF, y compris toutes les copies

réalisées par le Licencié, et peut, lorsque le sens le laisse entendre, se référer à la totalité du Logiciel ou à des portions de celui-ci.

- N) « **Logiciel de Support** » désigne collectivement tous les logiciels de maintenance et de support, les mises à jour, les mises à niveau, les patches, les correctifs, les modifications, versions issues d'un portage ou les nouvelles versions du Logiciel fournis au Licencié dans le cadre d'un programme de support et de maintenance d'OT, ainsi que l'ensemble de la Documentation associée fournie au Licencié dans le cadre d'un tel programme.
- O) « **Multiplexage** » désigne l'utilisation de logiciel ou de matériel informatique y compris tout outil basé sur l'intelligence artificielle, agent d'automatisation, bot ou technologie similaire, qui réduit la capacité du Logiciel à distinguer ou à détecter le nombre de personnes ou de Clients accédant ou utilisant, directement ou indirectement, le Logiciel (parfois appelé logiciel ou matériel de « multiplexage » ou de « regroupement »).
- P) « **Modèle de Licence** » désigne la description des conditions, limitations et restrictions associées à la Licence du Logiciel qui régit l'utilisation du Logiciel.
- Q) « **OT** » désigne l'entité Open Text qui est le donneur de licence dans le cadre du CLUF, à moins que le Document de Transaction pertinent appartienne à une entité Open Text différente, auquel cas l'entité Open Text pour le Document de Transaction aura priorité.
- R) « **Programme** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans n'importe quel langage de programmation indiquant à un ordinateur comment traiter les données sur la base de saisies d'informations.
- S) « **Serveur** » désigne : a) soit un unique ordinateur serveur sur un réseau physique ne comprenant qu'une seule instance d'un système d'exploitation. Si le Licencié dispose de plusieurs instances d'un système d'exploitation chargées sur un seul ordinateur serveur sur un réseau physique, le nombre d'ordinateurs serveurs sur le réseau sera considérée comme étant égal au nombre total d'instances de systèmes d'exploitation chargées sur le serveur physique, b) soit un unique serveur virtuel qui est la mise en œuvre logicielle d'un seul ordinateur serveur sur un réseau qui exécute le Logiciel d'une manière identique à un ordinateur serveur sur un réseau physique, et qui se compose d'une instance d'un système d'exploitation ainsi qu'un ou plusieurs processus logiciels exécutés dans une partie isolée au sein de l'ordinateur serveur en réseau. En aucun cas un Serveur unique ne devra avoir plus de 32 CPU.
- T) « **Transaction** » désigne un exemplaire unique d'un document, d'un texte ou d'un dossier créé, adapté ou traité par le Logiciel et inclura tous les rapports, télécopies, messages textes, feuilles de calcul, fichiers, indices, états financiers, factures, notes de crédit, relevés de compte, tickets, relevés de dépenses, registres de paie, commandes, bons de livraison, déclarations de revenus, reçus, bordereaux de dépôt, rapports bancaires et fiches de temps, dont les données sont ajoutées au Logiciel, issues du Logiciel ou générées, traitées ou manipulées d'une quelconque manière par le Logiciel.

2. Types de licences générales.

Chacun des types de licence décrit dans cette Section 2 peut être utilisé par OT, à sa discrétion, afin de définir un Modèle de licence dans un Document de licence ou tout autre support marketing. Tout Modèle de licence faisant référence à l'un des types de licence décrit dans cette Section devra être comprise comme étant constitué des dispositions, conditions et limitations applicables à la version standard de ce Modèle de licence sous réserve des dispositions, conditions et limitations du type de licence référencé par OT, telles que décrites dans la présente Section.

A. Licences de non-production

Modèle de licence de production standard en vigueur, à la différence que la fonctionnalité du Logiciel n'est pas utilisée en production et que l'utilisation du Logiciel se limite au test, au développement, à la sauvegarde, au basculement, ou à la reprise à chaud ou à froid du système. Cela n'inclut pas la

répartition de charge ni d'autres configurations du système au sein desquelles d'autres ressources du système participent de manière proactive aux fins de production.

Nonobstant ce qui précède, si un Logiciel faisant l'objet d'une licence de production passe hors ligne et que le Licencié dispose d'un Logiciel ayant fait l'objet d'une licence de non-production pour des besoins de sauvegarde, basculement ou reprise, le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel faisant l'objet de ladite licence de non production pour un usage en production jusqu'à ce que le Logiciel faisant l'objet de la licence de production repasse en ligne. Toute autre utilisation du Logiciel non explicitement incluse dans la définition de la Licence de non-production nécessite une licence de production.

B. Licences d'évaluation

Modèle de licence standard en vigueur, à la différence que (à moins que les parties en aient décidé autrement dans un Document de Transaction) :

- (i) le Licencié peut installer et exécuter le Logiciel sur un seul Serveur ;
- (ii) le Licencié peut autoriser au maximum cinq individus (qui peuvent être des employés ou prestataires du Licencié) à utiliser le Logiciel ou à y accéder ;
- (iii) le Licencié ne peut utiliser le Logiciel ou y accéder qu'à des fins d'évaluation ou de test mais en aucun cas pour ses besoins professionnels généraux ;
- (iv) la durée de la Licence de Logiciel est de 60 jours à compter de la date de première livraison du Logiciel au Licencié. À l'expiration de cette période, le Licencié doit cesser toute utilisation du Logiciel, supprimer et détruire toutes les copies du Logiciel des Serveurs et Clients et de tout autre système informatique ;
- (v) le Logiciel est licencié « tel quel » et toutes les garanties répertoriées dans le CLUF sont exclues en ce qui concerne la Licence d'évaluation ;
- (vi) tout engagement de défense ou indemnisation pris par OT dans le CLUF est exclu en ce qui concerne la Licence d'évaluation.

C. Licences de commerce électronique

Modèle de licence standard en vigueur, à la différence que le Licencié peut seulement autoriser l'utilisation des Licences de Logiciels par des personnes physiques employées par les clients ou partenaires commerciaux du Licencié et non pas par des personnes physiques employées ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliées.

D. Licences à utilisation limitée

Modèle de licence standard en vigueur, à la différence que les individus qui ont été autorisés à accéder au Logiciel dans le cadre de cet Modèle de licence peuvent uniquement accéder aux fonctionnalités et fonctions spécifiquement identifiées dans le Document de Transaction et la Documentation en vigueur ou utiliser celles-ci, mais aucune autre fonctionnalité présente dans le Logiciel.

E. Modèle de Licence en lecture seule

Modèle de licence standard en vigueur à la différence que :

- (i) La personne physique qui s'est vu attribuer la Licence de Logiciel peut uniquement rechercher (et enregistrer les paramètres de recherche), parcourir, afficher, imprimer et télécharger des données et du contenu du système du Logiciel, et la personne ne peut pas charger, ajouter, modifier, déplacer, arranger ou autrement modifier les données et le contenu situés dans le système du Logiciel (« Lecture seule »).
- (ii) La Licence de Logiciel doit être assignée ou allouée à un utilisateur lorsque celui-ci est saisi pour la première fois dans le système, et un utilisateur qui se serait vu attribuer tout autre type de licence pourrait ne pas voir passer son attribution en Lecture seule à moins d'être en premier lieu supprimé du système avant d'être de nouveau saisi en Lecture seule.
- (iii) Le Licencié doit restreindre un tel accès utilisateur à la fonctionnalité Lecture seule ;

- (iv) L'accès à une fonctionnalité autre que Lecture seule (même si la fonctionnalité supplémentaire n'est pas utilisée) nécessite une licence supplémentaire.

F. Licences d'exécution

Modèle de licence de production standard pertinente en vigueur, à la différence que le Logiciel ne peut être consulté ou utilisé que par un autre logiciel et non pas directement ou indirectement par un être humain.

3. Conditions générales supplémentaires

- (i) Certains Logiciels exigent plusieurs types de Modèle de licence. Si un Document de Transaction ou une partie de la Documentation stipule que plusieurs Modèles de licence sont nécessaires, alors l'utilisation du Logiciel est autorisée sous condition d'achat par le Licencié des Licences de Logiciel en vertu des Modèles de licences supplémentaires requises.
- (ii) Sauf indication contraire dans un Modèle de licence particulière, le Logiciel ne peut être utilisé par le Licencié que pour ses besoins internes.

4. Modèles de licence d'utilisateur identifié

A. Modèle de licence d'utilisateur identifié standard

- (i) Le Licencié doit acheter et allouer une Licence de Logiciel individuelle pour chaque personne physique autorisée à consulter ou à utiliser le Logiciel (que cette personne consulte ou utilise le Logiciel ou non).
- (ii) Le Licencié ne peut allouer des Licences de Logiciel qu'aux employés ou aux prestataires du Licencié ou de ses Affiliées et aux employés ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié.
- (iii) Les Licences de Logiciels ne doivent pas être partagées, réattribuées ou échangées entre des personnes physiques sauf dans le cas où des Licences de Logiciels sont réattribuées à une autre personne physique si la personne d'origine n'est plus employée par le Licencié ou s'il s'est vu assigner de façon permanente à un nouveau poste ne nécessitant pas l'accès au Logiciel. Afin de réattribuer une telle Licence à une autre personne, le compte utilisateur de la personne d'origine doit tout d'abord être supprimé du système. Jusqu'à ce que cette suppression a été effectuée, une licence utilisateur sera nécessaire, même si l'utilisateur n'est plus un employé ou prestataire du Licencié.
- (iv) Lorsque le Licencié attribue une Licence de Logiciel à une personne physique, le Licencié doit également attribuer des identifiants de connexion uniques à la personne afin de lui permettre d'accéder au Logiciel. Le Licencié doit acheter une Licence de Logiciel supplémentaire pour A) chaque identifiant de connexion supplémentaire (accompagné de son mot de passe) attribué à une personne et pour B) chaque mise en œuvre supplémentaire du Logiciel effectuée par le biais d'une connexion à une seule et unique banque de données logiques à laquelle la personne a obtenu un accès (à l'aide du même identifiant/mot de passe ou d'un autre identifiant).
- (v) Le Multiplexage ne réduit pas le nombre de Licences de Logiciel requises. Si le Licencié utilise le Multiplexage, il doit conserver un enregistrement définitif de l'activité utilisateur lui permettant de quantifier les utilisateurs du système. De plus, et préalablement à tout accès ou toute utilisation, le Licencié doit acheter suffisamment de licences utilisateurs pour tous les utilisateurs accédant ou autorisés à accéder au Logiciel par le biais du Multiplexage.

B. Modèle de licence d'utilisateur identifié occasionnel

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence d'utilisateur identifié occasionnel sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Modèle de Licence d'utilisateur identifié standard, sous réserve de la précision suivante :

- (i) Les personnes physiques bénéficiaires d'une telle Licence ne peuvent pas utiliser ou consulter le Logiciel plus de 52 jours calendaires dans l'année. Plusieurs connexions, sessions ou activités enregistrées au cours d'un seul jour calendaire de 24 heures (débutant à minuit dans le fuseau horaire déterminé par l'emplacement physique du serveur de base de données) sont comptabilisées comme l'un des 52 jours d'utilisation autorisés. Toutes connexions, sessions ou activités survenant au cours d'une période de 24 heures mais chevauchant 2 jours calendaires sont comptabilisées comme deux des 52 jours d'utilisation.
- (ii) Le type de licence « Utilisateur identifié occasionnel » doit être attribué ou alloué à un utilisateur lorsque celui-ci obtient son premier accès au système. Un utilisateur détenteur de tout autre type de licence utilisateur ne peut pas être rétrogradé ni se voir attribuer une licence d'utilisateur identifié occasionnel à moins qu'il soit préalablement supprimé du système. Le licencié doit tenir à jour un registre de toutes les personnes physiques possédant une licence d'utilisateur identifié occasionnel.
- (iii) Un Utilisateur identifié occasionnel qui utilise ou accède au Logiciel plus de 52 jours calendaires dans une année ne peut plus utiliser le Logiciel avec une licence d'utilisateur identifié occasionnel et devra acheter une licence d'utilisateur identifié standard dès le 53^e jour d'utilisation. Il n'est pas nécessaire de supprimer le compte de cet utilisateur mis à niveau avant de lui attribuer la licence d'utilisateur identifié standard. Si l'Utilisateur identifié occasionnel s'est vu attribuer une licence d'utilisateur identifié standard, son ancienne licence d'Utilisateur identifié occasionnel peut être réattribuée à un autre utilisateur.

5. Modèles de licence pour utilisateurs simultanés

A. Modèle de licence pour utilisateurs simultanés standard

- (i) Seuls les employés ou prestataires du Licencié et de ses Affiliées ont un droit d'accès et d'utilisation du Logiciel.
- (ii) Le nombre de personnes physiques utilisant ou ayant accès simultanément aux Instances du programme ne peut être supérieur au nombre de Licences de Logiciel accordées au Licencié.
- (iii) Le Licencié doit tenir un registre de toutes les personnes auxquelles un accès au Logiciel a été accordé (sans tenir compte de l'utilisation réelle).
- (iv) Le Licencié doit mettre en place un système pour s'assurer que le nombre de personnes utilisant le Logiciel ou y ayant accès ne dépasse pas le nombre de Licences de Logiciel accordées au Licencié. Le Licencié doit également permettre à OT de réaliser des inspections de conformité dudit système et/ou des registres apparentés afin de confirmer que l'utilisation est conforme aux Licences de Logiciel en vigueur.
- (v) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs.
- (vi) Le nombre total de Licences de Logiciel requises est calculé en faisant la somme à tout moment donné de la capacité simultanée maximale de chaque Instance de programme. La capacité simultanée maximale est le nombre de personnes maximum qui ont simultanément accédé, utilisé ou bénéficié des Instances de programme, ou si elle est plus élevée, la somme de toutes les clés d'utilisateurs simultanés standard installées sur les Instances de programmes.
- (vii) Une clé de licence d'Utilisateurs simultanés standard est attribuée de manière définitive à un serveur ou à une Instance de programme en particulier. Les clés de licence d'Utilisateurs simultanés standard ne peuvent pas être réattribuées dynamiquement ou autrement à d'autres systèmes. Une clé de licence d'Utilisateurs simultanés standard ne peut être réattribuée à un serveur de remplacement que si le serveur original est mis hors service. Dans l'éventualité de plusieurs Instances de programmes, la quantité de clés de licences d'Utilisateurs simultanés standard pour toutes les Instances de programmes ne doit pas dépasser la quantité de licences d'Utilisateurs simultanés standard.
- (viii) Le Multiplexage ne réduit pas le nombre de Licences de Logiciel requises. Le nombre de Licences de Logiciel requises est égal au nombre de personnes physiques qui utilisent ou accèdent simultanément au Logiciel ou qui profitent des fonctions du Logiciel par le biais d'un accès par le Multiplexage ou non.

- (ix) Un utilisateur qui utilise ou consulte le Logiciel ou profite de ses avantages sur plusieurs Instances de programmes du Logiciel simultanément doit bénéficier de licences d'Utilisateurs simultanés standard pour chaque Instance de programme.

B. Modèles de licences pour utilisateurs simultanés standard (utilisateurs externes et internes autorisés)

Les dispositions, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel concédé sous le Modèle de Licence pour Utilisateurs simultanés standard (utilisateurs externes et internes autorisés) doivent être identiques à celles qui s'appliquent aux Logiciels sous licence dans le cadre du Modèle de licence pour Utilisateurs simultanés standard, à la différence que le Licencié peut attribuer des Licences de Logiciels aux employés ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié, en plus des employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliées.

6. Modèle de licence d'Utilisateur anonyme standard

Les dispositions, conditions et limitations qui s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous le Modèle de Licence d'Utilisateur anonyme standard sont identiques à celles qui s'appliquent aux Logiciels licenciés dans le cadre de le Modèle de licence d'Utilisateur simultané standard à la différence que :

- (i) Le Licencié peut attribuer des Licences de Logiciel à toute personne physique. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un employé ou prestataire du Licencié ou de ses Affiliées.
- (ii) Le Licencié n'est pas obligé de tenir un registre des personnes bénéficiant de Licences de Logiciel ni de les identifier.
- (iii) Sauf indication contraire prévue dans la Documentation ou le Document de Transaction applicable, le Licencié est autorisé à fournir un accès à un nombre illimité de personnes, mais à un seul utilisateur à la fois.

7. Modèle de licence de transactions par année

- (i) Chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de Transactions n'excédant pas le nombre maximum de licences de Transactions par année accordées au Licencié.
- (ii) Le Licencié est tenu de s'assurer que le Logiciel est configuré de manière à enregistrer de façon permanente toutes les Transactions traitées par le Logiciel au cours de chaque année calendaire conformément à la Documentation fournie par OT. Si aucun registre n'a été tenu ou si des données demandées sont supprimées ou effacées du système, OT pourra, à sa seule discrétion, procéder à une estimation raisonnable de l'utilisation, estimation qui sera alors considérée comme l'utilisation réelle par le Licencié.
- (iii) À moins qu'un Modèle de licence plus restrictive soit également applicable, le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de serveurs, CPU ou instances de programmes.
- (iv) Si le nombre de Transactions au cours d'une année calendaire excède le nombre maximal de Transactions par année sous licence, le Licencié doit acheter les Licences de Logiciel supplémentaires applicables afin de couvrir le nombre total de Transactions.

8. Modèles de licences serveurs

A. Modèle de licence serveur de production

- (i) Le Licencié doit acheter une Licence individuelle de Logiciel pour chaque Serveur sur lequel le Logiciel est installé ou chargé en mémoire.

- (ii) Le Logiciel peut être utilisé et consulté par un nombre illimité d'employés ou de prestataires individuels du Licencié ou de ses Affiliées.

B. Modèle de licence serveur de production (soumissions serveur limitées)

- (i) Les dispositions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de licence Serveur de production (soumissions serveur limitées) devront être identiques à celles s'appliquant au titre du Modèle de Licence Serveur de production, sous réserve que le nombre de soumissions serveur gérées par le Logiciel sur une base annuelle soit limité conformément à la Documentation ou au Document de Transaction.

9. Modèles de licences CPU

A. Modèle de licence CPU de production

- (i) Le Licencié doit acheter une Licence individuelle de Logiciel pour chaque CPU sur lequel le Logiciel est ou peut être exécuté.
- (ii) Le nombre d'employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliées pouvant utiliser le Logiciel ou y accéder est illimité.

B. Modèle de licence de production CPU logique

- (i) Le licencié doit acheter une Licence de Logiciel supplémentaire pour chaque unité de traitement central virtuel formée par plusieurs CPU (d'un type particulier) à condition que la capacité totale maximum de cette unité de traitement central virtuel visant à exécuter le Logiciel ne dépasse pas la capacité d'une seule CPU (de ce type particulier) visant à exécuter le Logiciel sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté. Par exemple, lors de la configuration d'un LPAR sur IBM AIX ou autre système d'exploitation, chaque unité de la puissance de traitement CPU (ou une fraction de celle-ci) doit se voir attribuer une licence CPU logique de production.

10. Modèles de licences d'instance de programmes

A. Modèle de licence d'instance de programme de production

- (i) Le Licencié doit acheter une Licence supplémentaire de Logiciel pour chaque Instance de programme du Logiciel.
- (ii) Le nombre d'employés ou prestataires individuels du Licencié ou de ses Affiliées pouvant utiliser le Logiciel et y accéder est illimité.

11. Modèles de licences groupées

A. Modèle de licence groupée de production

- (i) Le Licencié doit acheter et attribuer une Licence de Logiciel supplémentaire pour chaque groupe d'Instances de programme installé sur un ou plusieurs Serveurs fonctionnant ensemble comme un seul système.
- (ii) Le Logiciel ne peut être utilisé ou consulté que par les employés ou les prestataires du Licencié ou de ses Affiliées.

12. Licences diverses

A. Modèle de licence client

- (i) Le Licencié doit acheter et attribuer une Licence de Logiciel supplémentaire : a) pour chaque Client individuel sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté, et b) pour chaque Client individuel ayant accès (ou étant autorisé à accéder) au Logiciel.
- (ii) Le Licencié ne peut attribuer que des Licences de Logiciel aux Clients dont le Licencié ou ses Affiliées sont propriétaires.
- (iii) L'attribution de Licences de Logiciel est définitive et celles-ci ne peuvent pas être partagées ni échangées entre différents Clients. Nonobstant ce qui précède, une Licence de Logiciel peut être réattribuée à un autre Client si le Client initial est désactivé de manière permanente ou s'il est affecté à une autre fonction n'exigeant pas d'accès au Logiciel.
- (iv) Le Logiciel ne peut être utilisé par plusieurs personnes physiques à la fois dans le cadre d'une Licence de Logiciel.
- (v) Le Multiplexage est interdit.
- (vi) Le Logiciel ne peut être installé, exécuté ou consulté que par des Clients auxquels une Licence de Logiciel a été attribuée.

B. Modèle de licence accès utilisateur client

- (i) Le Licencié doit acheter et attribuer une Licence de Logiciel individuelle à chaque personne autorisée à consulter ou à utiliser le Logiciel sur un Client afin de l'autoriser à accéder à un autre type de logiciel sous licence (« Autre Logiciel »).
- (ii) Les droits d'accès aux Autres Logiciels accordés à ces personnes via le Logiciel sont définis par les Modèles de licence applicable aux Autres Logiciels et non par le Modèle de licence accès utilisateur client. La Licence de Logiciel concédée au titre du Modèle de Licence accès utilisateur client autorise seulement ces personnes à accéder aux Autres Logiciels au moyen du Logiciel.
- (iii) Les Licences de Logiciel ne peuvent être attribuées qu'aux employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliées.
- (iv) À aucun moment une personne ne peut utiliser le Logiciel ou y accéder sans s'être vue attribuer une Licence de Logiciel.
- (v) Le Licencié doit établir la liste de toutes les personnes physiques qui se sont vues autoriser l'accès au Logiciel.
- (vi) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU ou Instances de programmes.

C. Modèle de licence pour appareil multi-fonctions

- (i) Le Licencié doit acheter une Licence de Logiciel individuelle pour chaque appareil multi-fonctions auquel le Logiciel est connecté.
- (ii) Le Logiciel ne peut être utilisé qu'avec des appareils multi-fonctions. Le Logiciel ne saurait être utilisé pour importer des données dans les Programmes ou des logiciels tiers.
- (iii) Le Licencié ne peut attribuer de Licences de Logiciel qu'à des appareils multi-fonctions appartenant au Licencié ou à ses Affiliées.
- (iv) L'attribution des Licences de Logiciel est définitive et les Licences de Logiciel ne peuvent être partagées entre appareils multi-fonctions. Cependant, des Licences de Logiciel peuvent être réattribuées à un autre appareil multi-fonctions de la même famille de produits et du même fabricant que l'appareil d'origine, lorsque a) l'appareil multi-fonctions d'origine est définitivement mis hors service, ou b) l'appareil multi-fonctions d'origine est définitivement réaffecté à une autre tâche dans le cadre de laquelle l'accès au Logiciel ne sera plus nécessaire.

13. Modèles de licences basées sur le volume/la capacité

A. Modèle de licence en fonction du nombre de pages traitées par an

- (i) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de pages de document dans la limite du nombre maximal de pages traitées par an (défini dans la Documentation ou le Document de Transaction en vigueur).
- (ii) Les Licences de Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
- (iii) Le Logiciel ne peut être installé et exécuté que sur les ordinateurs et le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
- (iv) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU ou Instances de programmes.

B. Modèle de licence en fonction du nombre de factures traitées par an

- (i) Chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de factures commerciales dans la limite du nombre maximal de factures traitées par an (défini dans la Documentation ou le Document de Transaction applicables).
- (ii) Les Licences de Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
- (iii) Le Logiciel ne peut être installé et exécuté que sur les ordinateurs ou sur le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
- (iv) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU ou Instances de programmes.

C. Modèle de licence en fonction de l'index de capacité en gigaoctets

- (i) Le Licencié peut utiliser le Logiciel pour créer un index des documents dans la mesure où le volume total de l'index ne dépasse pas le nombre maximal de Gigaoctets défini dans la Documentation ou le Document de Transaction applicables.
- (ii) Les Licences de Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
- (iii) Le Logiciel ne peut être installé et exécuté que sur les ordinateurs ou sur le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
- (iv) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU ou Instances de programmes.

D. Modèles de licence pour Dossiers électroniques d'employés

- (i) Le « Dossier électronique d'employé » correspond à l'ensemble de tous les documents et enregistrements électroniques concernant une personne et soumis à la gestion du service des ressources humaines dans le cadre d'un seul fichier maître concernant cet employé.
- (ii) Le Licencié doit acheter et attribuer une Licence individuelle de Logiciel pour chaque Dossier Électronique d'Employé (« Electronic Employee File ») traité à l'aide du Logiciel.
- (iii) L'attribution de Licences de Logiciel est définitive. Une Licence de Logiciel ne peut être réattribuée à un autre Dossier Électronique d'Employé que lorsque le Dossier Électronique d'Employé d'origine a été définitivement supprimé.
- (iv) Le Licencié doit tenir un registre de tous les Dossiers Électroniques d'Employés auxquels une Licence de Logiciel a été attribuée.
- (v) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU ou Instances de programmes.

E. Modèle de licence pour boîte de messagerie

- (i) Le Licencié doit acheter et attribuer une Licence individuelle de Logiciel pour chaque boîte de messagerie a) configurée pour être archivée à l'aide du Logiciel, b) qui bénéficie d'une des fonctionnalités du Logiciel, ou c) qui fonctionne en interaction avec le Logiciel.

- (ii) Le Licencié peut attribuer des Licences de Logiciel aux boîtes de messagerie attribuées à des employés ou prestataires du a) Licencié ou b) des Affiliées du Licencié, ainsi qu'à c) des clients et partenaires commerciaux du Licencié.
- (iii) L'attribution des Licences de Logiciel est définitive et les Licences de Logiciel ne peuvent être partagées ou échangées entre différentes boîtes de messagerie. Nonobstant ce qui précède, des Licences de Logiciel peuvent être réattribuées lorsque la boîte de messagerie initiale a) n'est plus configurée pour être archivée à l'aide du Logiciel b) ne bénéficie plus d'une des fonctionnalités du Logiciel, ou c) ne fonctionne plus en interaction avec le Logiciel.
- (iv) Le Licencié doit tenir un registre de toutes les boîtes de messagerie auxquelles les Licences de Logiciel ont été attribuées.
- (v) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveur, CPU ou Instances.

14. Modèles de licences pour les produits de connectivité

Avis concernant les produits et services de connectivité et de modernisation des applications (Application Modernization and Connectivity) :

Le 1^{er} mai 2024, Rocket Software a acquis tous les produits et services de connectivité et de modernisation des applications (Application Modernization and Connectivity ou « AMC ») d'OpenText. OT fournit temporairement certains services de soumission et de facturation pour AMC au nom de Rocket Software, qui seront soumis aux termes et conditions de Rocket Software. Veuillez consulter le site <https://www.rocketsoftware.com/company/trust/agreements> pour plus d'informations.

A. Modèle de licence pour connectivité standard

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence pour connectivité standard sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel sous licence dans le cadre du Modèle de Licence d'utilisateur identifié standard sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Pour chaque Licence de Logiciel, le Licencié peut installer et utiliser le Logiciel sur un seul Ordinateur uniquement.
- (ii) Le Licencié peut utiliser le Logiciel dans un Environnement Citrix/TSE sous réserve que le Licencié soit titulaire d'une Licence individuelle du Logiciel pour chaque utilisateur unique et chaque Ordinateur ayant accès au Logiciel dans l'Environnement Citrix/TSE.
- (iii) Le Licencié peut utiliser le Logiciel en réseau sous réserve que le Licencié soit titulaire d'une Licence du Logiciel pour chaque utilisateur unique et chaque ordinateur ayant accès au Logiciel sur le réseau.
- (iv) Le Licencié ne peut utiliser le Logiciel et toutes ses mises à jour sur l'ordinateur, ou l'ordinateur connecté à l'Environnement Citrix/TSE, que si le Licencié en est le propriétaire et utilisateur actuel.
- (v) Une Licence de Logiciel distincte est exigée pour chaque ordinateur supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou utilisé, ou pour chaque utilisateur ayant accès au Logiciel.
- (vi) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence a été obtenue.
- (vii) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un ordinateur à un autre, sous réserve de supprimer toutes les copies existantes du Logiciel de l'ordinateur à partir duquel il est transféré. Si le Logiciel est installé de manière permanente sur un seul ordinateur et qu'une personne utilise cet Ordinateur plus de 80% de son temps d'utilisation, alors ladite personne peut également installer le Logiciel sur un ordinateur portable ou personnel.

B. Modèle de licence utilisateur identifié Exceed onDemand

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence utilisateur identifié Exceed onDemand sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel sous licence dans le cadre du Modèle de Licence d'utilisateur identifié standard sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) « ECS » désigne le composant de Serveur du Logiciel (et OpenText Secure Shell, s'il est installé) qui ne peut être installé que sur un seul Serveur.
- (ii) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT émettra une clé d'utilisateur identifié (« **Clé** ») qui contrôle le nombre d'utilisateurs identifiés autorisés à accéder à l'Instance de programme. Chaque Clé ne peut être installée que sur une Instance de programme de l'ECS.
- (iii) L'accès depuis le **composant client du logiciel (« Exceed onDemand Client »)** à l'ECS s'effectue à partir d'une liste d'utilisateurs identifiés établie sur l'ECS.
- (iv) Lors de la première connexion d'un utilisateur à l'ECS depuis l'Exceed onDemand Client, l'ECS attribuera à cet utilisateur une Licence d'utilisateur identifié définitive.
- (v) L'ECS n'attribuera plus d'accès aux nouveaux utilisateurs lorsque le nombre de licences d'utilisateurs identifiés attribuées atteint le nombre de licences utilisateurs autorisées par la clé.
- (vi) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence de Logiciel a été obtenue.
- (vii) L'Exceed onDemand Client est accordé sous licence pour être installé sur un seul ordinateur par utilisateur.

C. Modèle de licence serveur Exceed onDemand

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence serveur Exceed onDemand sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel accordé sous licence dans le cadre du Modèle de Licence pour utilisateurs simultanés standard, sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) « ECS » désigne le composant de Serveur du Logiciel (et OpenText Secure Shell, s'il est installé) qui ne peut être installé que sur un seul Serveur.
- (ii) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT émettra une clé d'utilisateur simultané (« **Clé** ») qui contrôle le nombre d'utilisateurs autorisés à accéder simultanément à l'Instance de programme. Chaque Clé ne peut être installée que sur une Instance de programme de l'ECS.
- (iii) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence de Logiciel a été obtenue.
- (iv) Sauf stipulation contraire prévue aux présentes, le composant client du Logiciel (« **Exceed on Demand Client** ») peut être installé sur un nombre illimité d'ordinateurs.

D. Modèle de licence Exceed TurboX

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence Exceed TurboX sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel accordé sous licence dans le cadre du Modèle de Licence pour utilisateurs simultanés standard, sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Le Licencié peut installer le composant de serveur (« **ETX Server** »), le composant de nœud (« **ETX Node** »), et le composant client (« **ETX Client** ») du Logiciel et le Logiciel de base de données conjointe sur un ou plusieurs ordinateurs (appelés collectivement « **Site ETX** »).
- (ii) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT émettra une clé d'utilisateur simultané standard (« **Clé** »). Chaque clé fournie par OT ne peut être installée qu'une seule fois sur un seul Site ETX.
- (iii) La clé ne peut être reproduite que dans un but de sauvegarde ou de basculement.
- (iv) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence de Logiciel a été obtenue.

- (v) Si un utilisateur suspend toutes ses sessions, la Licence de Logiciel sera toujours consommée jusqu'au moment où toutes les sessions de l'utilisateur seront terminées.

E. Modèle de licence NFS Gateway

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence NFS Gateway sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel accordé sous licence dans le cadre du Modèle de Licence pour utilisateurs simultanés standard sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Si le Licencié souhaite utiliser le Logiciel sur plusieurs Serveurs pour une répartition des charges, une hausse de performance ou toute autre amélioration de fonctionnement (chaque Serveur supplémentaire est désigné comme un « **Node** »), les connexions effectuées à un Node pendant que le Serveur fonctionne nécessitent des Licences de Logiciel supplémentaires pour chaque Node en plus de celles requises pour le Serveur.
- (ii) Toutes les connexions au Logiciel sur le Serveur initiées depuis le même ordinateur en utilisant les mêmes identifiants de connexion, constituent une seule connexion client (« **Connexion client** »). Lors de la concession de Licence de Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques (« **Clé** ») représentant le nombre maximum de connexions clients simultanées autorisées à accéder à chaque ressource sur le réseau Network File System partagé par le Logiciel. Chaque Clé ne peut être installée que sur un seul Serveur ou Node. Le nombre de Connexions clients, accordées au Licencié à chaque Serveur ou Node, est calculé sur la base des Licences de Logiciel initiales et supplémentaires acquises. Chaque Connexion client est un Utilisateur simultané standard et une Licence de Logiciel distincte est exigée pour A) chaque Connexion client supplémentaire et B) chaque Connexion client à un Serveur ou Node supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté.
- (iii) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence a été obtenue.
- (iv) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur/Node vers un autre Serveur/Node à la condition que le Licencié supprime toutes les copies du Logiciel du Serveur/Node à partir duquel il est transféré.

F. Modèle de licence serveur NFS

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence Serveur NFS sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel accordé sous licence dans le cadre du Modèle de Licence serveur de production sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Si le Licencié souhaite utiliser le Logiciel sur plusieurs Serveurs pour une répartition des charges, une hausse de performance ou toute autre amélioration de fonctionnement (chaque Serveur supplémentaire est désigné comme un « **Node** »), les connexions effectuées à un Node pendant que le Serveur fonctionne nécessitent des Licences de Logiciel supplémentaires pour chaque Node en plus de celles requises pour le Serveur.
- (ii) La Licence de Logiciel permet à un nombre illimité de clients NFS simultanés opérant sur un ou plusieurs réseaux d'accéder simultanément à un nombre illimité de ressources Windows partagées sur le Serveur ou le Node : disques durs locaux, répertoires locaux, répertoires des disques durs externes identifiés, CD-ROM, imprimantes localement connectées et ressources des imprimantes en réseau avec une liste d'impression locale.
- (iii) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence a été obtenue.
- (iv) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur/Node vers un autre Serveur/Node à la condition que le Licencié supprime immédiatement toutes les copies du Logiciel du Serveur/Node à partir duquel il est transféré.

G. Modèle de licence serveur sécurisé

Les dispositions, conditions et restrictions applicables à l'utilisation du Logiciel au titre du Modèle de Licence Serveur sécurisé sont identiques à celles qui s'appliquent au titre du Logiciel accordé sous licence dans le cadre du Modèle de Licence pour utilisateur simultané standard sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Toutes les connexions du Logiciel au Serveur effectuées depuis le même ordinateur avec les mêmes identifiants, constituent une seule connexion client (« **Connexion Client** »). Lors de la concession de Licence de Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques représentant le nombre maximum de connexions clients pouvant à tout moment être simultanément utilisées sur un Serveur (« **Clé** »). Chaque Clé ne peut être installée que sur un seul Serveur. Le nombre de Connexions Client utilisées à tout moment ne peut dépasser le nombre maximal de Connexions Clients calculé sur la base des Licences du Logiciel initiales et supplémentaires concédées au Licencié. Chaque Connexion client est un Utilisateur simultané standard et une Licence de Logiciel distincte est exigée pour A) chaque Connexion client supplémentaire et B) chaque Connexion client à d'autres Serveurs sur lesquels le Logiciel est installé ou exécuté.
- (ii) Le Logiciel ne peut pas être distribué en dehors du pays dans lequel la Licence de Logiciel a été obtenue.
- (iii) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur vers un autre à la condition que le Licencié supprime immédiatement toutes les copies du Logiciel du Serveur à partir duquel il est transféré.

15. Modèles de licences basées sur les transactions

Streamserve

A. Modèle de licence basée sur les transactions Streamserve à durée illimitée

- (i) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de Transactions dans la limite du nombre maximal de Transactions identifié dans le Document de Transaction.
- (ii) Les Licences de Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
- (iii) Le Logiciel ne peut être installé et exécuté que sur les ordinateurs ou autre matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
- (iv) La durée des Licences de Logiciel est illimitée.
- (v) Si l'usage du Logiciel est limité, selon le Document de Transaction applicable, à un certain territoire géographique, toute utilisation du Logiciel doit respecter cette limitation.

B. Modèle de licence basée sur les transactions Streamserve à durée limitée

Les dispositions, conditions et restrictions qui s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous le Modèle de Licence basée sur les transactions Streamserve à durée limitée sont identiques à celles qui s'appliquent aux logiciels concédés sous le Modèle de licence basée sur les transactions Streamserve à durée illimitée, sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de Transactions dans la limite du nombre maximal de Transactions identifié dans le Document de Transaction.
- (ii) La durée des Licences de Logiciel est limitée à la durée définie dans la Documentation ou le Document de Transaction applicable. En cas de contradiction entre le Document de Transaction et la Documentation, le Document de Transaction a priorité.

16. Restrictions et limitations d'utilisation spécifiques à certains produits

A. Généralités

Les restrictions et limitations d'utilisation spécifiques suivantes s'appliquent uniquement aux Logiciels spécifiquement identifiés ci-dessous et régissent leur utilisation en plus des dispositions, conditions et limitations applicables à la Licence de Logiciel et des dispositions des Modèles de Licence définis dans ce Descriptif des Modèles de Licence et le CLUF. En cas de contradiction ou de conflit entre les stipulations prévues dans cette section et celles prévues dans le Descriptif des Modèles de Licence et dans le CLUF, les dispositions de la présente section prévaudront.

B. Restrictions d'accès liées à l'intelligence artificielle applicables aux produits Content

Sauf dans le cadre et dans les limites des services, configurations ou méthodes d'accès approuvés par Open Text, y compris les services de données, les produits (tels qu'OpenText Content Aviator ou tout autre produit ou service OpenText offrant des fonctionnalités substantiellement similaires, quels que soient leur nom, leur marque ou les flux de travail agentiques créés à l'aide des offres Open Text), ou autres modalités d'accès propres à un service expressément identifiées et approuvées par écrit par Open Text, le Licencié ne peut pas utiliser le Logiciel, les API ou toute méthode d'accès associée pour :

- (i) interagir ou s'intégrer à des systèmes d'intelligence artificielle, y compris des systèmes (semi-)autonomes ou génératifs, qui planifient, sélectionnent ou exécutent des séquences d'appels d'API ou automatisent de toute autre manière l'accès au Logiciel ;
- (ii) procéder au « scraping », à la collecte, ou à l'extraction, la reproduction ou l'indexation systématiques et/ou à grande échelle de données ;
- (iii) entraîner, affiner (fine-tuning), vectoriser, intégrer sous forme d'embeddings, ou de toute autre manière développer ou améliorer de modèles d'intelligence artificielle à l'aide de données obtenues à partir du Logiciel ; ou
- (iv) mettre en œuvre des intégrations, connecteurs ou flux de travail conçus pour contourner, reproduire ou éluder de toute autre manière les voies d'accès concédées sous licence.

C. Oracle SOA and Fusion Middleware Suite (Oracle® Service-Oriented Architecture (SOA) Suite)

En plus des autres dispositions, conditions et limitations stipulés dans le Modèle de licence applicable, le Document de Transaction, la Documentation et le CLUF concernant les Licences de Logiciels d'Oracle's SOA and Fusion Middleware Suite (Oracle® Service-Oriented Architecture (SOA) Suite) (« **Logiciel Oracle** »), ladite Licence de Logiciel limite également l'utilisation du Logiciel Oracle par le Licencié à la gestion des utilisateurs et des documents relatifs au Logiciel OT « Open Text – Accounts Payable for Oracle » ERP Suite uniquement.

D. Programmes IDM

- (i) **IDM** : le Licencié peut installer et utiliser ce Programme, mais uniquement dans un serveur fonctionnant sous Unix, à moins que le Licencié n'ait acheté une Licence séparée auprès d'OT ; celle-ci peut être obtenue en sollicitant l'accord écrit d'OT (cet accord ne peut être refusé sans motif valable) et en payant les frais engagés par OT à l'égard des tiers. Si le client utilise IDM sur un serveur fonctionnant sous Unix se connectant à une base de données Oracle, le Licencié est alors autorisé, sous les mêmes conditions, à utiliser les drivers ODBC mis à la disposition du Licencié par OT, à condition que le Licencié limite l'utilisation des drivers dans le seul cadre de leur compatibilité avec IDM.
- (ii) **IDM Storage Manager for Jukebox** : le Licencié peut installer et utiliser ce Programme, mais uniquement dans une (1) seule installation (c'est-à-dire un serveur ou un groupe de serveurs en

cluster qui n'exécute qu'une instance du Programme) ne fonctionnant pas sous Solaris, à moins que le Licencié n'ait acheté une Licence de Logiciel distincte auprès d'OT ; celle-ci peut être obtenue en sollicitant l'accord écrit d'OT (cet accord ne peut être refusé sans motif valable) et en payant les frais engagés par OT à l'égard des tiers.

- (iii) **Outside In Viewer Technology** : les Programmes IDM contiennent une version limitée d'Oracle's Outside In Viewer Technology. Oracle ou OT reste titulaire des droits de propriété et des droits de propriété intellectuelle afférents à Outside In Viewer Technology. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité d'Oracle est exclue en cas de a) dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux, punitifs ou consécutifs et b) pertes de profits, de revenus, de données utilisées ou non, relatives à l'utilisation d'Outside In Viewer Technology. Si OT audite l'activité du Licencié relative aux Programmes IDM, OT peut communiquer le résultat de cet audit à Oracle. En ce qui concerne Outside In viewer Technology, Oracle est considéré comme un tiers bénéficiaire du CLUF, ce qui exclut l'application de la loi « Uniform Computer Information transactions Act ».

E. Programmes de capture

Un poste de numérisation est dit Faible, Moyen, Haut ou Ultra s'il répond aux critères de la colonne A ou B ci-dessous. En cas de contradiction entre les termes de la colonne A et ceux de la colonne B, les termes de la colonne B prévaudront. Dans le cas où les termes de la colonne B s'appliquent, le type de scanner de niveau le plus élevé s'appliquera dans la mesure où l'une des caractéristiques de cette colonne s'applique. Les parties acceptent et reconnaissent que la colonne B ne constitue pas une liste exhaustive de caractéristiques. Toute équivoque est soumise à l'interprétation du Concédant, à sa seule discrétion.

Type de scanner	Colonne A Vitesse maximum	Colonne B Certaines caractéristiques
Faible	< 50 ppm	Simplex/Duplex; gris, couleur possible, ADF; Taille maximum du papier 11x17 PixTrans IS-IS Level 1 & 2
Moyen	50-90 ppm	Simplex/Duplex; Traitement de l'image, code barre, support, livre/ microfilm, MFD, Couleur, MultiStream PixTrans IS-IS Level 3
Haut	>90 ppm	Duplex/continu; Production, critique, traitement de l'image, code barre, imprimante, Multi-Stream, etc., PixTrans ISI-S Level P
Ultra	N/A	Spécifiquement pour les Scanners IBML ImageTrac

Annexe sur Actuate

Descriptif des Modèles de Licences – Modèles de licences Actuate

1. Paramètres et limites des Licences de Logiciel spécifiques aux produits Actuate

Les dispositions, conditions et limitations ci-dessous précisés dans les Modèles de licences suivantes concernent et régissent l'utilisation des Licences de Logiciels Actuate accordées conformément :

- A) aux définitions du Modèle de licence dans cette section ; et
- B) aux dispositions et limitations applicables à la Licence de Logiciel définis dans ce Descriptif de Modèles de Licence et le CLUF.

En cas de contradiction ou de conflit entre les stipulations prévues dans cette Annexe et celles prévues dans le Descriptif des Modèles de Licence et dans le CLUF, les dispositions de cette Annexe prévaudront.

Dans le contexte de cette Section :

- (i) « **Instance** » signifie chaque copie ou mise en œuvre/version du Logiciel installée sur un Serveur ou groupe de serveurs en cluster ; à condition toutefois que pour 100 % des produits Java, « Instance » désigne chaque copie ou mise en œuvre du système d'exploitation sur lequel le logiciel peut être exécuté.
- (ii) « **Accès** » signifie : (x) exécuter ou utiliser le logiciel ou être autorisé à exécuter ou utiliser le Logiciel, ou (y) être le destinataire visé du contenu généré par le Logiciel que ce soit en ligne, via e-mail, ou sous forme imprimée (par exemple un état financier mensuel).

A. Modèle de licence utilisateur identifié Actuate

Le Licencié accepte de faire usage de sa licence du Logiciel en tant qu' « Utilisateur identifié Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Un « **Utilisateur identifié Actuate** » signifie (a) une personne physique ou (b) un identifiant utilisateur dans le Logiciel ou dans un système externe ayant Accès au Logiciel.
- (ii) Le Logiciel Utilisateur identifié Actuate est accordé sous licence selon l'Utilisateur identifié Actuate, le composant de Logiciel, l'Instance ou le Type de déploiement. Ainsi, chaque Utilisateur identifié Actuate doit disposer d'une licence Utilisateur identifié Actuate pour chaque Instance d'un composant de Logiciel auquel il a Accès pour chaque Type de déploiement déployé. L'option multi-tenant exige une Licence Utilisateur identifié Actuate distincte pour chaque « volume encyclopédique » (c'est-à-dire, application) auquel un Utilisateur identifié Actuate a Accès.
- (iii) **Accès par les Utilisateurs identifiés Actuate.** Le Licencié n'accordera pas d'Accès au Logiciel à un Utilisateur identifié Actuate à moins qu'il lui ait attribué une Licence de Logiciel d'Utilisateur identifié Actuate, obtenue légalement, et qu'il ait documenté cette attribution.
- (iv) Le Licencié n'attribuera pas de Licences de Logiciel Utilisateur identifié Actuate à des fonctions ou positions partagées. Si un prestataire indépendant quitte par la suite

l'organisation du Licencié ou est muté à un poste pour lequel il n'utilise plus le Logiciel, le Licencié peut réattribuer la Licence de Logiciel Utilisateur identifié Actuate à un autre Utilisateur identifié Actuate à condition que (a) l'ancien Utilisateur identifié Actuate n'ait plus Accès au Logiciel et que (b) le Licencié ne réattribue pas des Licences de Logiciel Utilisateur identifié Actuate plus d'une fois en 12 mois.

- (v) Le Licencié doit documenter toutes les attributions de Licence Utilisateur identifié Actuate à des Utilisateurs identifiés Actuate individuels et devra tenir cette documentation à disposition d'OT sur demande. La non-conformité du Licencié à ces règles d'attribution constituera une violation substantielle du CLUF qui sera interprétée comme une attribution par le Licencié d'une (1) Licence utilisateur identifié Actuate à chaque employé et prestataire indépendant dans l'organisation du Licencié, nécessitant le paiement par ce dernier à OT des frais de support et de licences correspondants en plus de tout autre droit et recours dont OT peut se prévaloir en de telles circonstances.
- (vi) **Nombre maximal d'Utilisateurs identifiés Actuate.** Le nombre maximal d'Utilisateurs identifiés Actuate sera de un (1), à moins qu'un revendeur ou distributeur habilité par OT ait accepté par écrit un nombre plus important.

B. Modèle de licence par souscription pour utilisateur identifié Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription pour utilisateur identifié Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « Utilisateur identifié Actuate », sous réserve des dispositions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription pour utilisateur identifié Actuate comme stipulé dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les licences de Souscription pour Utilisateur identifié Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans le Document de Transaction.

C. Modèle de licence développeur identifié Actuate

Le Licencié accepte d'utiliser sa Licence de Logiciel « Développeur identifié Actuate » sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Un « **Développeur identifié Actuate** » désigne (a) une personne physique ou (b) un identifiant utilisateur dans le Logiciel ou système externe ayant Accès au Logiciel, concédé dans un objectif de Développement uniquement. Le Logiciel de Développeur identifié Actuate est attribué par Développeur identifié Actuate, composant de Logiciel et Instance. Par conséquent, chaque Développeur identifié Actuate doit disposer d'une Licence Développeur identifié Actuate distincte pour chaque composant de Logiciel sur chaque Instance à laquelle ils ont Accès pour le Développement.
- (ii) « **Développement** » signifie que le Logiciel peut être utilisé pour la conception, la mise en œuvre, la personnalisation et l'intégration dans un environnement de développement pour un seul utilisateur. Le Logiciel licencié pour le Développement ne doit pas être utilisé dans la Production ou pour toute activité autre que le Développement, y compris mais sans s'y limiter pour déterminer qu'une mise en œuvre particulière fonctionne comme prévu (c'est-à-dire des tests utilisateur aux fins d'acceptation, ou UAT – *user acceptance testing*).
- (iii) **Accès par les Développeurs identifiés Actuate.** Le Licencié n'accordera pas d'Accès au Logiciel Développeur identifié Actuate à un Développeur identifié Actuate à moins que le Licencié ait attribué et obtenu une Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate pour ce Développeur identifié Actuate et ait documentée cette attribution. Le Licencié n'accordera pas de Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate à des fonctions ou positions partagées. Si le Licencié a accordé une Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate à un Développeur Identifié Actuate particulier qui par la suite quitte l'organisation du Licencié

ou est muté à un poste dans le cadre duquel il n'utilise plus la Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate, le Licencié peut réattribuer la Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate à un autre Développeur identifié Actuate à condition que (a) l'ancien Développeur identifié Actuate n'ait plus Accès au Logiciel et que (b) le Licencié ne réattribue pas de Licence de Logiciel Développeur identifié Actuate plus d'une fois tous les 12 mois.

- (iv) **Identification des Développeurs identifiés Actuate.** En plus des informations requises par la Section de Modèle de licence Développeur identifié Actuate de ce Descriptif de Modèles de Licence, le Licencié doit : (a) identifier le nombre de Développeurs identifiés Actuate individuels utilisant le Logiciel Développeur identifié Actuate et (b) identifier chaque ordinateur que chaque Développeur identifié Actuate utilise pour le Développement.

D. Modèle de licence par souscription pour développeur identifié Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription pour développeur identifié Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « Développeur identifié Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription pour développeur identifié Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les licences Souscription pour développeur identifié Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

E. Modèle de licence par cœur de CPU Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « cœur de CPU Actuate » sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Le Logiciel cœur de CPU Actuate est concédé sur la base d'une Licence par cœur de CPU, composant de Logiciel, Instance et Type de déploiement. Ainsi, chaque cœur de CPU doit disposer d'une Licence de Logiciel cœur de CPU Actuate distincte pour chaque Instance de chaque composant de Logiciel cœur de CPU Actuate installé pour chaque Type de déploiement. « **Cœur de CPU** » signifie un seul cœur (le cas échéant) de chaque processeur, physique ou virtuel, sur chaque ordinateur. Pour les produits basés uniquement à 100 % sur Java, le nombre de cœurs de CPU doit être soit (a) le nombre de cœurs de CPU indiqué par la JVM (Machine virtuelle Java) ou, s'il est plus élevé, (b) le nombre de cœurs de CPU tel que défini dans la phrase précédente.
- (ii) Le Licencié doit configurer le Logiciel cœur de CPU Actuate de sorte qu'il ne puisse être exécuté ou utilisé que sur le nombre de cœurs de CPU licenciés. Le nombre de Licences de cœurs de CPU est de une (1) à moins qu'OT, un revendeur ou un distributeur habilité par OT ne précise un nombre plus important par écrit. Chaque cœur de CPU sur l'environnement de serveur, y compris, mais sans pour autant s'y limiter, les nœuds en clusters à distance ayant la capacité d'exécuter le Logiciel, doit avoir une licence distincte.

F. Modèle de licence Souscription par cœur de CPU Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription par cœur de CPU Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « cœur de CPU Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription par cœur de CPU Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.

- (ii) Les Licences Souscription par cœur de CPU Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

G. Modèle de licence Unité de travail Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Unité de travail Actuate » sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Unité de travail** » signifie une unité de travail réalisée par le Logiciel.
- (ii) Le Logiciel Unité de travail Actuate est concédé sur la base d'une licence par Unité de travail, par composant de Logiciel, par Instance et par Type de déploiement. Ainsi, chaque Unité de travail individuelle doit disposer d'une licence distincte pour chaque Instance, chaque composant de Logiciel et chaque Type de déploiement. Le Licencié doit configurer le Logiciel de sorte que chaque Instance du Logiciel ne puisse exécuter que le nombre d'Unités de travail Actuate sous licence.

H. Modèle de licence Souscription par unité de travail Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription par Unité de travail Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « Unité de travail Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque licence du Logiciel Souscription par Unité de travail Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les Licences Souscription par Unité de travail Actuate ne sont accordées que pour la période de Souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

I. Modèle de licence session ou utilisateur simultané Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Session ou utilisateur simultané Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Session** » désigne (i) une personne, (ii) un Serveur, ou (iii) un dispositif informatique qui (a) demande l'exécution ou reçoit une demande d'exécution d'un ensemble de commandes, de procédures ou d'applications du Logiciel ou autrement géré par le Logiciel ou (b) qui Accède au Logiciel, directement ou indirectement (par ex. via le Multiplexage, un dispositif ou un serveur d'application ou par tout autre moyen). « **Sessions simultanées** » désigne le pic/nombre le plus élevé de Sessions en existence à tout moment donné.
- (ii) Le Logiciel Session simultanée Actuate est concédé sur la base d'une Licence par Session simultanée, composant de Logiciel, Instance et Type de déploiement. Le Licencié doit donc disposer d'une Licence distincte pour chaque Session simultanée, Instance, composant de Logiciel et Type de déploiement. Le Licencié doit configurer le Logiciel de sorte que chaque Instance du Logiciel ne puisse exécuter que le nombre de Sessions simultanées Actuate sous Licence.

J. Modèle de licence de requête simultanée Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Requête simultanée Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Requête** » désigne une requête d'exécution de commandes, de procédures ou d'applications ou d'autres tâches dans le Logiciel ou par son biais, par (i) une personne (réelle ou simulée), (ii) un Serveur ou (iii) un autre dispositif informatique, directement ou indirectement.

- (ii) Le Logiciel de Requête simultanée Actuate est concédé sur la base d'une Licence par Requête, par composant de Logiciel, par Type de déploiement et par Instance. Le Licencié doit configurer le Logiciel de sorte que celui-ci n'excède pas le nombre maximal de Requêtes accordées sous Licence pour être exécutées. Les Requêtes seront mises en attente et traitées dans l'ordre en fonction du nombre réel de Requêtes effectuées et du nombre de Requêtes sous Licence.

K. Modèle de licence Souscription par requête simultanée Actuate

Les dispositions et limitations du Modèle de licence « Souscription par requête simultanée Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « Requête simultanée Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription par requête simultanée Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les Licences Souscription par requête simultanée Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

L. Modèle de licence MIPS Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa licence de Logiciel « MIPS Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **MIPS** » signifie millions d'instructions par seconde. La capacité MIPS d'un ordinateur doit être calculée sur la base des informations publiées par le fabricant. Dans le cas où un processeur spécifique, conçu pour réaliser une (1) ou plusieurs fonctions dédiées, est utilisé comme processeur polyvalent, OT traitera ce processeur comme un processeur polyvalent afin de calculer la capacité MIPS.
- (ii) Le Logiciel MIPS Actuate est concédé sur la base d'une Licence par MIPS, composant de Logiciel, Instance et Type de déploiement. Le Logiciel MIPS Actuate doit disposer de Licences distinctes pour chaque Instance, Composant de Logiciel et Type de déploiement. Le Licencié doit configurer le Logiciel de sorte que chaque instance du Logiciel ne puisse exécuter que le nombre de MIPS sous Licence.

M. Modèle de licence Souscription par MIPS Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription par MIPS Actuate » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « MIPS Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription par MIPS Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les Licences Souscription par MIPS Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

N. Modèle de licence Big Data Analytics

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Big Data Analytics », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Le Logiciel « Big Data Analytics » est concédé pour une utilisation par Ligne de données sur la base d'une Licence par Type de déploiement. Une « **Ligne de données** » représente un seul élément de données implicitement structuré dans un tableau contenu dans le référentiel de données Big Data analytics. Le Licencié n'est autorisé à traiter, transférer ou stocker que

le nombre de Lignes de données autorisées et concédées par OT selon le Type de déploiement.

O. Modèle de licence Souscription Big Data Analytics

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription Big Data Analytics » sont identiques à celles qui s'appliquent au Modèle de licence « Big Data Analytics », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription Big Data Analytics tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les Licences Souscription Big Data Analytics ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

P. Modèle de licence Cloud Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Licence Cloud Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) En échange (a) d'un paiement des frais initiaux de Licence Cloud Actuate (facturés par OT à l'avance et payés par le Licencié dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'OT), (b) de la conformité continue du Licencié à toutes les obligations du CLUF et (c) du paiement des frais de maintenance et de mise à jour applicables, OT accorde au Licencié le droit supplémentaire décrit ci-dessous. (« **Licence Cloud Actuate** »).
- (ii) Au cours de la période initiale de la Licence Cloud Actuate, qui débute à la date de la commande, le Licencié peut utiliser le Logiciel sous réserve de la Licence Cloud Actuate (« **Logiciel de Licence cloud** ») sur des environnements matériels dans le « cloud » ou d'autres environnements dans lesquels le Serveur utilisé change, tant que le nom d'hôte dudit Serveur reste le même. Nonobstant ce qui précède, au cas où le nom d'hôte du Serveur changerait, le Licencié devra demander une nouvelle clé de licence auprès d'OT, cesser immédiatement et de manière permanente toute utilisation de l'ancienne clé, détruire cette dernière et certifier à OT par écrit que l'ancienne clé a bien été détruite. Le Logiciel de Licence Cloud doit être payé et bénéficier de support et de maintenance pour se voir attribuer une nouvelle clé de licence. Par souci de clarté, la Licence Cloud Actuate ne permet au Licencié d'exécuter qu'une (1) Instance du Logiciel de Licence Cloud dans le cadre des paramètres sous licence (par exemple nombre de cœurs de CPU achetés et types de déploiements) à tout moment donné.
- (iii) Le Licencié doit fournir les informations d'identification demandées par OT concernant le matériel de Serveur installé avec le Logiciel de Licence Cloud au début de la période de Licence Cloud Actuate et lors de toute résiliation.
- (iv) Suite à la période initiale de la Licence Cloud Actuate ou toute autre période ultérieure de Licence Cloud engagée contractuellement, le Licencié et OT pourront choisir de renouveler la Licence Cloud Actuate sur une base annuelle. Au moment de l'expiration de la période initiale de Licence Cloud Actuate ou tout autre période ultérieure de Licence Cloud engagée contractuellement, la période de la Licence Cloud Actuate sera renouvelée automatiquement sur une base annuelle au prix alors en vigueur au moment du renouvellement applicable. Nonobstant ce qui précède, le Licencié ou OT pourra choisir d'annuler la Licence Cloud Actuate à la fin de la période d'engagement de Licence Cloud en remettant un préavis écrit à l'autre partie au moins soixante (60) jours avant la fin de ladite période. Lors de la résiliation de la Licence Cloud Actuate, le Licencié doit fournir à OT les Informations d'identification pour le matériel de Serveur auquel le Licencié souhaite attribuer le Logiciel de licence Cloud.
- (v) Lors de la résiliation de la Licence Cloud Actuate, il pourra être demandé au Licencié de payer des frais de maintenance et de mise à jour de licence associés au matériel du Serveur

sur lequel réside le Logiciel au moment de la résiliation de la Licence Cloud Actuate (« **Matériel le plus récent** ») en comparaison au matériel de Serveur sur lequel le Logiciel de Licence Cloud a été installé au début de la Licence Cloud Actuate (« **Matériel initial** »), le cas échéant et conformément au CLUF. Il n'y aura pas de frais de mise à jour de licence et de maintenance correspondants à verser au moment de la résiliation de la Licence Cloud Actuate, si l'évaluation par SPECInt du Matériel le plus récent est inférieure ou égale à l'évaluation par SPECInt du Matériel initial.

Q. Modèle de licence serveur Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Serveur Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Le Licencié devra configurer le Logiciel concédé sur la base d'une Licence par Serveur Actuate, de sorte que le Licencié puisse exécuter seulement une (1) Instance du Logiciel sur un (1) cœur de CPU sur un (1) Serveur, à moins qu'OT ou un revendeur ou distributeur habilité par OT n'ait précisé un nombre supérieur par écrit.

R. Modèle de licence souscription par serveur Actuate

Les dispositions et limitations applicables au Modèle de Licence « Souscription par Serveur Actuate » sont identiques à ceux qui s'appliquent au Modèle de Licence « Serveur Actuate », sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) Les services de maintenance et de support sont inclus avec chaque Licence Souscription par Serveur Actuate tel que mentionné dans chaque Document de Transaction.
- (ii) Les Licences Souscription par Serveur Actuate ne sont accordées que pour la période de souscription mentionnée dans chaque Document de Transaction.

S. Modèle de licence cœur de CPU plate-forme Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa licence de Logiciel « cœur de CPU plate-forme Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Plate-forme** » désigne la combinaison d'un Serveur ou de cœurs de CPU et d'un certain nombre d'Utilisateurs identifiés Actuate. Le Logiciel de Licence de Plate-forme Actuate peut être utilisé uniquement : (a) sur le nombre de cœurs de CPU et (b) par le nombre d'Utilisateurs identifiés Actuate précisés. L'utilisation du Logiciel concédé sous une licence de Plate-forme Actuate est également soumise aux dispositions applicables aux Licences d'Utilisateurs identifiés Actuate et les licences cœur de CPU Actuate. Le Licencié doit configurer le Logiciel accordé sous Licence sur la base de cœurs CPU de plateforme Actuate, de sorte que le Logiciel ne puisse exécuter que le nombre de cœurs de CPU sous Licence. Le nombre autorisé de cœurs de CPU Actuate et d'Utilisateurs identifiés Actuate est de un (1) à moins qu'OT ou un revendeur ou distributeur habilité par OT ne mentionne un nombre plus élevé par écrit.

T. Modèle de licence Serveur Web Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Serveur Web Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Serveur Web** » désigne un ordinateur ou un programme informatique responsable de l'acceptation des requêtes HTTP d'applications client (par exemple un navigateur Web exécuté sur un ordinateur ou un téléphone) et de la production de réponses HTTP associées à du contenu de données optionnelles, qui se présente en général sous la forme de pages Web, comme des documents HTML et des objets liés (par exemple des images, etc.). Le

Licencié devra configurer le Logiciel concédé sur une base de Serveur Web Actuate pour permettre à un (1) Utilisateur identifié d'Accéder à un seul Serveur Web. L'utilisation du Logiciel concédé sous une Licence Serveur Web Actuate est également soumise aux dispositions applicables aux Licences Utilisateurs identifiés Actuate. L'Accès de chaque Serveur Web supplémentaire par un Utilisateur identifié distinct nécessite une Licence de serveur Web Actuate séparée, à moins qu'OT ou un revendeur ou distributeur habilité par OT n'ait accepté un nombre plus élevé par écrit.

U. Modèle de licence répertoire restreint Actuate

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « Répertoire restreint Actuate », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) « **Répertoire** » désigne un ensemble distinct de dossiers ou d'informations stockés dans un ordinateur de manière systématique (c'est-à-dire structuré) de sorte que le Logiciel puisse l'interroger pour son fonctionnement. Le Licencié doit configurer le Logiciel concédé sur une base de Répertoire Actuate de sorte qu'il puisse enregistrer des données sur une (1) Instance dans un (1) Répertoire, ou les signaler, à moins qu'OT ou un revendeur ou distributeur habilité par OT, ait accepté par écrit un nombre plus élevé. La possibilité de consulter ou d'enregistrer des données ou de signaler depuis chaque Instance supplémentaire d'un Répertoire exige une Licence de Répertoire distincte.

V. Modèle de licence BIRT PowerDocs

Le Licencié accepte d'exercer sa Licence de Logiciel « BIRT PowerDocs », sous réserve des restrictions suivantes :

- (i) Le Logiciel BIRTPowerDocs est concédé sur la base d'une Licence Utilisateur identifié Actuate (tel que décrit ci-dessus).
- (ii) Le Logiciel BIRT PowerDocs ne peut être utilisé que pour générer le nombre et le type de Documents BIRT PowerDocs que le Licencié a achetés pour une période donnée de douze (12) mois.
- (iii) Chaque année, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'anniversaire de l'achat de la Licence pour le Logiciel BIRT PowerDocs, le Licencié accepte de fournir à OT des fichiers journaux intacts générés par le Logiciel BIRT PowerDocs. Dès réception des fichiers journaux, OT comparera l'utilisation faite par le Licencié au cours de cette année et ce que le Licencié a acheté. Si cette utilisation est égale à ou inférieure à ce que le Licencié a payé, OT émettra de nouvelles clés de Licence. Si l'utilisation du Licencié dépasse le prix payé, OT émettra de nouvelles clés de Licence une fois que le Licencié aura payé les frais pour l'excédent en fonction des prix en vigueur plus les intérêts prévus dans l'Accord. Aucun remboursement ne sera émis si l'utilisation du Licencié est inférieure à ce qui a été acheté.
- (iv) « **Logiciel BIRT PowerDocs** » désigne à la fois le Logiciel BIRT PowerDocs sur site et le Service Cloud BIRT PowerDocs.
- (v) Les définitions spéciales suivantes s'appliquent au Logiciel BIRT PowerDocs (in-situ et sur le Cloud) :
 - (a) « **Document par lot** » désigne un Document BIRT PowerDocs programmé et généré de manière non synchronisée.
 - (b) « **Document BIRT PowerDocs** » désigne chaque fichier PDF et OOXML (docx) tel que mesuré par le Logiciel BIRT PowerDocs.
 - (c) « **Document en temps réel** » désigne un Document BIRT PowerDocs géré de manière synchrone et pouvant être généré dès que la requête a été envoyée.

2. Types de déploiements des licences logicielles spécifiques aux produits Actuate

A. Production

Si OT, un revendeur ou un distributeur habilité par OT notifie le Licencié par écrit qu'il a reçu une Licence de Production pour un élément de Logiciel particulier, les dispositions suivantes s'appliquent au Licencié en plus de tous les autres dispositions du Descriptif des Modèles de Licence et du CLUF :

- (i) « **Production** » signifie que le Logiciel peut être utilisé pour des opérations commerciales en temps réel.

B. Non-Production

Si OT, un revendeur ou un distributeur habilité par OT notifie le Licencié par écrit qu'il a reçu une Licence de Non-Production pour un élément de Logiciel particulier, les conditions générales régissant l'utilisation des Licences de Non-Production, tels que définies dans la section des Types de licences générales du Descriptif des Modèles de Licence, s'appliquent.

Historique de versions

Le tableau suivant expose l'historique des versions du Descriptif des Modèles de Licence.

Version	Date de parution	Statut	Commentaires
3.1	29 août 2026	Actuelle	Mise à jour de la section 16 afin d'ajouter des restrictions d'accès liées à l'intelligence artificielle applicables aux produits Content. Mise à jour de la définition du multiplexage.
3.0	29 avril 2024	Remplacée	Ajout d'un avis concernant l'acquisition par Rocket Software des produits de connectivité.
2.0	21 juillet 2016	Remplacée	Réécriture des modalités de Licence. Ajout de termes spécifiques au Logiciel pour Actuate et les produits de connectivité.
1.2	17 novembre 2011	Remplacée	
1.1	10 juin 2011	Remplacée	
1.0	11 janvier 2011	Remplacée	

Remarque : La parution d'une nouvelle version de ce document n'affecte pas les droits ou les obligations du Licencié ou d'OT pour les Licences de Logiciels déjà achetées avant la Date de Parution. Afin d'écartier tout doute, la version du Descriptif des Modèles de Licence en vigueur au moment de l'achat de la Licence de Logiciel s'appliquera à ces Licences de Logiciel.